RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Isère
Commune de **SAINT-MAXIMIN**

ARRÊTÉS

2026-059

ARRÊTÉ n° 20260706-059

Objet : *Circulation sur la RD 9 (en agglomération).*

Le maire de SAINT-MAXIMIN

Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et les responsabilités locales ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu la demande de M. Guillaume GENOVESE pour la société MIDALI Frères SAS (237 rue de la Courtine Malbuisson, 38570 Theys) pour une réparation de fuite d'eau (route des Rippelets) sur la RD 9, en agglomération ;

ARRÊTE

Article 1 : la circulation des véhicules est réglementée sur la **RD 9, route des Rippelets, en agglomération**, entre le 9 juillet et le 17 juillet 2026 pour deux jours de travaux.

Dans le cadre de cet arrêté, le mode d'exploitation du chantier retenu est :
- mise en place de la signalétique « TRAVAUX » *conformément au guide technique du SETRA relatif aux alternats (édition 2010)* ;
- chaussée rétrécie ;
- circulation alternée, vitesse limitée à 30 km/h.

Article 2 : la signalisation temporaire sera mise en œuvre conformément à la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière traduit par le volume 4 du guide technique du SETRA relatif aux alternats (édition 2010) dont les fiches, présentant les schémas à mettre en œuvre, sont annexées au présent arrêté.
La signalisation temporaire du chantier est à la charge financière et sous la responsabilité de l'entreprise pendant toute la durée du chantier. Elle sera fournie, mise en place, remplacée et déposée par l'entreprise. La surveillance et la maintenance de cette signalisation seront assurées par l'entreprise.

Article 3 : le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter.

Article 4 : les travaux se situant sur voirie *départementale* (RD 9), le demandeur doit adresser une demande de permission de voirie auprès du service Aménagement du département (*Direction territoriale du Grésivaudan, service Aménagement, 53 route de Barraux 38530 Barraux, tgr.amenagement@isere.fr, 04 56 58 16 00*) qui établira un arrêté portant permission de voirie ou accord technique. **Le demandeur devra se conformer aux dispositions des articles de cet arrêté et devra donc attendre sa transmission par le département pour commencer les travaux.**

Article 5 : les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- par la voix d'un recours gracieux déposé devant monsieur le maire.
  L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun 38000 Grenoble ;
- par la voix d'un recours contentieux en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble ;
- par la voix d'un recours contentieux par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site https://citoyens.telerecours.fr.

Article 7 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la communauté de brigades de gendarmerie de Pontcharra / Allevard et au service Aménagement du département.

Fait à Saint-Maximin, le 6 juillet 2026.

Le maire,
Stéphane Malard.

MAIRIE DE SAINT-MAXIMIN 38 (Isère)

Certifié exécutoire compte tenu de la publication et la notification le 7 juillet 2026.

Mod. 540332 - 03/22 Fabrègue Entreprise labélisée IMPRIM'VERT